

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 240

31 janvier 2013

SOMMAIRE

Biday Immobilière S.A.	11474	Marbrerie Michelin	11501
BSI Luxembourg S.A.	11476	Marbrerie Michelin Distribution SA	11502
BW Services Luxembourg	11480	Marc Muller Conseils S.à r.l.	11503
Cadlux S.A.	11492	Marlo S.A.	11503
CEIF Luxembourg S. à r.l.	11503	Martinelli S.à r.l.	11505
CEREP Esplanade 1 S.à r.l.	11505	Masalux S.A.	11505
CEREP Investment Orosdi S.à r.l.	11505	Mat & Kam GmbH	11505
China-Lux Trade S.A.	11494	Maxiver S.à r.l.	11507
Compagnie Européenne de Bureautique S.A.	11508	Mayton S.A.	11508
Consulting HDR + Partner S.A.	11516	Mayton S.A.	11507
Cube Holdings	11501	MB Capital S.A.	11508
D'Filmakademie	11510	Mea Power	11508
Excoma S.à r.l.	11518	Media Update S.à r.l.	11510
Intertel SA	11520	Medical Participations S.A.	11510
LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l.	11474	Melopon S.A.	11510
LSREF II East AcquiCo S.à r.l.	11474	Menuiserie Alex Weisgerber S.à r.l.	11492
LTH Lighting S.à r.l.	11476	Miroir Holdings S.à r.l.	11492
Lucsbau S. à r.l.	11478	M & J INTERNATIONAL S.A.	11475
Luxcon S.A.	11479	Mongolia Opportunity S.A.	11493
Luxconsulting S.à r.l.	11479	M.S.A. International S.A.	11480
Lux Expertise S. à r.l.	11479	Nopo S.à r.l.	11516
Luxproject S.à r.l.	11479	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	11516
Lux Rent A Car	11475	Noy S.A.	11516
LUXSVB (Luxembourg Supervisory Board) S.à r.l.	11479	O.G.F.I.	11518
LX1 S.à r.l.	11479	O.M. S.A.	11518
Maceo S.A.	11494	Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l.	11520
Maceo S.A.	11494	Opportunity Fund III Property III S.à r.l.	11520
Maisons des Pécheurs S. à r. l.	11501	Simka Corp S.à r.l.	11520
Maitland Luxembourg S.A.	11492		
Malherbes Strategies S.A.	11501		

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.006.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2012.
Référence de publication: 2012170884/10.
(120225161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

LSREF II East AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 173.323.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2012.
Référence de publication: 2012170886/10.
(120225213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Biday Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 140.581.

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIDAY IMMOBILIERE S.A., avec siège social au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140.581, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2024 du 21 août 2008 dont les statuts coordonnés n'ont pas encore été modifiés depuis.

La société a un capital social souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy DÔME, employé privé, demeurant professionnellement au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination du liquidateur.
- 3.- Nomination du commissaire à la liquidation.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "BIDAY IMMOBILIERE S.A." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Gilbert MULLER, résidant professionnellement au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée désigne BELTHUR ACCOUNTING LTD, une société régie sous les lois de l'Angleterre et du Pays des Galles, ayant son siège social au 1 Kings Avenue, Winchmore Hill, London N21 3NA et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 6899986, comme commissaire à la liquidation.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dôme, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. LAC/2012/59658. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166565/62.

(120220487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Lux Rent A Car, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 18.772.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 27 décembre 2012.

Pour LUX RENT A CAR S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012170892/12.

(120225104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

M & J INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 167.616.

—
J'ai le regret de vous notifier ma démission du Conseil d'Administration de la société M&J INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B167616 avec effet au 28 décembre 2012.

Sébastien THIBAL.

Référence de publication: 2012170902/11.

(120225389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

LTH Lighting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8386 Koerich, 3, rue Arsène Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 155.209.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170888/10.

(120224889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

BSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth of November,

before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary shareholders' meeting of BSI Luxembourg S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme, having its registered office at L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 74.425, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1st February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 8th April 2000, number 269 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25th March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17th May 2010, number 1025.

The meeting is opened at 11.30 a.m. with Mrs Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie Kaiser, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred ninety nine thousand nine hundred sixty five euro and fourteen cent (EUR 3,999,965.14) so as to raise it from its current amount of twenty three million four hundred sixty five thousand seven hundred eleven euro and twenty three cent (EUR 23,465,711.23), represented by 350,000 shares, up to twenty seven million four hundred sixty five thousand six hundred seventy six euros and thirty seven cent (EUR 27,465,676.37) through the issue of 59,661 new shares against payment in cash.

2. Subscription and payment.

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

II.- That the sole shareholder present or represented, as well as the shares held by it are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholder present, the proxy of the shareholder represented if it wishes so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the sole shareholder present or represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman of the meeting and having verified that it was regularly constituted, the meeting takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred ninety nine thousand nine hundred sixty five euro and fourteen cent (EUR 3,999,965.14) so as to raise it from its current amount of twenty three million four hundred sixty five thousand seven hundred eleven euro and twenty three cent (EUR 23,465,711.23), represented by three hundred fifty thousand (350,000) shares without designation of a nominal value, up to twenty seven million four hundred sixty five thousand six hundred seventy six euros and thirty seven cent (EUR

27,465,676.37) through the issue of fifty nine thousand six hundred sixty one (59,661) new shares without designation of a nominal value.

Subscription and Payment

The fifty nine thousand six hundred sixty one (59,661) new shares are subscribed by the sole shareholder BSI SA, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via Magatti 2, CH-6901 Lugano,

here represented by Mrs Marie Kaiser, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 6 November 2012, which will remain attached to the present deed,

for a total amount of three million nine hundred ninety nine thousand nine hundred sixty five euro and fourteen cent (EUR 3,999,965.14) fully paid up in cash as has it been proved to the undersigned notary, so that the amount of three million nine hundred ninety nine thousand nine hundred sixty five euro and fourteen cent (EUR 3,999,965.14) is now at the free disposal of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at twenty seven million four hundred sixty five thousand six hundred seventy six euros and thirty seven cent (EUR 27,465,676.37), consisting of four hundred nine thousand six hundred sixty one (409,661) shares in nominative form without designation of a nominal value."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de BSI Luxembourg S.A., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 74.425, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 avril 2000, numéro 269 (ci après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mai 2010, numéro 1025.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros quatorze cents (EUR 3.999.965,14) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent onze euros vingt-trois cents (EUR 23.465.711,23), représenté par 350.000 actions, à vingt-sept millions quatre cent soixante-cinq mille six cent soixante-seize euros trente-sept cents (EUR 27.465.676,37) par l'émission de 59.661 nouvelles actions contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société.

II.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté s'il le désire et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président de l'assemblée et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros quatorze cents (EUR 3.999.965,14) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent onze euros vingt-trois cents (EUR 23.465.711,23), représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions sans désignation de valeur nominale, à vingt-sept millions quatre cent soixante-cinq mille six cent soixante-seize euros trente-sept cents (EUR 27.465.676,37) par l'émission de cinquante-neuf mille six cent soixante-et-une (59.661) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

Les cinquante-neuf mille six cent soixante-et-une (59.661) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique BSI SA, une société de droit italien, ayant son siège social à Via Magatti 2, CH-6901 Lugano,

ici représenté par Madame Marie Kaiser, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 2012, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros quatorze cents (EUR 3.999.965,14) intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros quatorze cents (EUR 3.999.965,14) est dès à présent à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier paragraphe).** Le capital social est fixé à vingt-sept millions quatre cent soixante-cinq mille six cent soixante-seize euros trente-sept cents (EUR 27.465.676,37), représenté par quatre cent neuf mille six cent soixante-et-une (409.661) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ZELLINGER, A. MAGGIPINTO, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2012. LAC/2012/54699. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166576/141.

(120220007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Lucsba S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 1, an der Gruecht.

R.C.S. Luxembourg B 154.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUCSBAU S.à r.l.

Référence de publication: 2012170889/10.

(120225561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Lux Expertise S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 131, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 116.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX EXPERTISE S. à r.l.

Référence de publication: 2012170890/10.

(120225560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Luxcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6754 Grevenmacher, 1, rue de Manternach.
R.C.S. Luxembourg B 95.838.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170895/9.

(120225113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Luxproject S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9166 Mertzig, 7, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 143.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170897/10.

(120225206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

LUXSVB (Luxembourg Supervisory Board) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5713 Aspelt, 15, Op der Sank.
R.C.S. Luxembourg B 101.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170898/9.

(120225949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

LX1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5314 Contern, 13, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170899/10.

(120225569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Luxconsulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 48, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 94.699.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.
12, rue de la Gare
L-7535 MERSCH
Signature

Référence de publication: 2012170896/13.

(120225836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

M.S.A. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 60.618.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012170901/10.

(120225038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

BW Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 173.595.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared,

- 1414995 Alberta Ltd., a company duly incorporated and validly existing in accordance with the laws of Canada, having its registered office at 700, 333 - 7th Avenue SW, Calgary AB T2P 3P1, Canada; and

- Calmena Energy Services Operating Corp., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 700, 333 - 7th Avenue SW, Calgary AB T2P 3P1, Canada;

(being together hereafter referred to as the "Shareholders");

both here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity in which they act have requested the notary to enact the following:

1. that BW Services de México, S. de R.L. de C.V. is a sociedad de responsabilidad limitada de capital variable duly incorporated and validly existing under the laws of the United Mexican States, having its registered office at Avenida Industrial del Norte s/n 103-B, Parque Industrial del Norte, 88736 Reynosa, Tamaulipas, Mexico and registered with the Public Registry of Commerce of the Federal District of Mexico under number 407607-1 (the "Company"),

2. that 1414995 Alberta Ltd. holds 99.9996% of the voting rights in the Company;

3. that Calmena Energy Services Operating Corp. holds 0.0004% of the voting rights in the Company;

4. that it results from the closing balance sheet of the Company, that, as of November 30, 2012, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital of the Company and that the net assets value of the Company is estimated to be USD 5,884,733 (five million eight hundred eighty-four thousand seven hundred thirty-three US Dollars). A copy of such closing balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities; and

5. that the whole share capital of the Company is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed.

The Shareholders through their proxy holder request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the migration of the Company from Mexico to the Grand-Duchy of Luxembourg;
2. Approval of the legal form of the Company as a Luxembourg "société à responsabilité limitée";

3. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid up issued share capital of the Company;

4. Change of the name of the Company;

5. Amendment of the articles of association of the Company in their entirety in order to comply with the legal form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée";

6. Acceptance of the resignations of the current members of the board of directors and secretary of the Company and appointment of the new managers of the Company; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Shareholders resolve to confirm the transfer of both (i) the registered office and (ii) the seat of the central administration of the Company from Avenida Industrial del Norte s/n 103-B, Parque Industrial del Norte, 88736 Reynosa, Tamaulipas, México to the Grand-Duchy of Luxembourg to 63, Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, with effect as of December 1, 2012 (the "Migration").

It is noted that, although the Company will cease to exist in Mexico as of December 1, 2012, the Migration does not result in the winding-up or liquidation of the Company and, in such regard, the existence and legal personality of the Company, upon effectiveness of the Migration, will continue after the Migration.

Second resolution

The Shareholders resolve that the Company adopts the legal form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) as of December 1, 2012.

The Shareholders state that, although the Company has been incorporated in Mexico, as a consequence of the Migration, the Company will have as of December 1, 2012 both the seat of its central administration and its registered seat in the Grand-Duchy of Luxembourg and acknowledge that pursuant to article 159 of the Luxembourg law of 10th August, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, the Company will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg as of December 1, 2012.

Third resolution

The Shareholders record that the description and consistency of the assets and liabilities as well as the net assets value of the Company result from the closing balance sheet established on November 30, 2012.

The Shareholders approve the closing balance sheet which has been produced to the notary.

The Shareholders state that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

The Shareholders declare that the net assets value of the Company is of an amount of USD 5,884,733 (five million eight hundred eighty-four thousand seven hundred thirty-three US Dollars) and resolve to allocate such amount as follows:

- up to an amount of USD 40,000 (forty thousand US Dollars) to the nominal share capital account of the Company, represented by:

- * 20,000 (twenty thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, each fully-paid-up and allocated as follows:

- 19,999 shares to 1414995 Alberta Ltd.; and

- 1 share to Calmena Energy Services Operating Corp.;

and

- * 20,000 (twenty thousand) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each (the "MRPS"), each fully-paid-up and fully allocated to 1414995 Alberta Ltd.;

and

- up to an amount of USD 5,844,733 (five million eight hundred forty-four thousand seven hundred thirty-three US Dollars) to the freely available accounting balance sheet item "premium issuance" specific to the MRPS, as share premium.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from "BW Services de Mexico, S. de R.L. de C.V." to "BW Services Luxembourg" with effect as of December 1, 2012.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend the articles of association of the Company (the "Articles") in order to adopt those of a Luxembourg "société à responsabilité limitée"; the Articles shall read, as of December 1, 2012, as follows:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "BW Services Luxembourg".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property or rights as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 40,000 (forty thousand US Dollars) divided into the following shares:

- 20,000 (twenty thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and
- 20,000 (twenty thousand) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS").

(the MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share").

All the Shares have a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Shares.

Art. 8. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of Shares. The Shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of Shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price of the Ordinary Shares shall be the higher of (a) the nominal value of each Ordinary Share, or (b) the value of the entitlement of each Ordinary Share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

Outstanding MRPS, where issued, shall be redeemed, partially or totally, at any time after the first anniversary date of their issuance and at the latest on the 10th anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date") (i) by the

Company, upon its request and at its sole discretion or (ii) at the option of the holder(s) of the said MRPS by respect of a ten (10) days written prior notice to the shareholder(s) of the Company, but always subject to the following conditions:

- the redemption shall take place only (a) where the Company has sufficient sums available for distribution in the meaning of the Law for that purpose (the "Available Sums") or (b) with the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption or (c) if the redemption results from a decrease of the Company's share capital;

- each holder of redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash or kind per redeemed MRPS (the "Redemption Price") equal to:

- i. the nominal value of its redeemed MRPS, plus
- ii. all and any accrued but unpaid Preferential Dividend (as defined hereafter) to which the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption; plus
- iii. all and any accrued but unpaid Preferential Extraordinary Dividend (as defined hereafter) to which the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption.

The payment of the amounts under (ii) and (iii) above can be paid only from Available Sums". However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the MRPS, the redemption of all the MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date. In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed MRPS whatever amount up to the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Repurchase Price to be paid as and when the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the shareholders.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles. The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented by proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented by proxyholder including the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager. In the event of a tied vote, the chairman shall have a casting vote.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, (i) to the general shareholders meeting, when the holding of such shareholders meetings is compulsory pursuant to article 16 above, or (ii) in writing to all the shareholders when the holding of such shareholders meetings is not compulsory.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

After allocation to the legal reserve, out of the remaining profits:

- a right to payment of a preferential and cumulative dividend equal to 0.5% of the aggregate of (i) the nominal value of each MRPS, if any, and (ii) the share premium amount, if any, attached to each MRPS, is born automatically to the benefit of the MRPS holder (the "Preferential Dividend"). The Preferential Dividend shall accrue daily on the basis of a 360 day year as of the date of issuance;

- a right to payment of an extraordinary dividend where any kind of income are received from the underlying investment and/or income resulting from the realization (including but not limited to sale, liquidation or any other mean), in total or in part, of the underlying investment acquired directly or indirectly through the financing by the MRPS and/or the share premium attached to the MRPS before Maturity Date (the "Preferential Extraordinary Dividend").

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the holders of the Ordinary Shares, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23 - Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration.

The MRPS holders, if any, are entitled to a preferential right of:

- reimbursement of the contribution in consideration of which the MRPS have been issued; and
- payment of all and any accrued but unpaid Preferential Dividend they are entitled to as holders of MRPS.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders to the holders of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Shares they hold.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to:

1. accept the resignations of:

- Messrs. Paul James HUDSON and Peter BALKWILL, Chairman and members of the board of directors of the Company, respectively; and

- Mr. Marco Francisco Forastieri MUÑOZ, Secretary of the Company;

with effect as of December 1, 2012 and to ratify all actions carried out by them in the performance of their duties, and thank them for the services rendered to the Company.

2. appoint for an undetermined duration:

- Marjorie ALLO, born on November 19, 1967, in Paris, France residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy, as type A manager of the Company; and

- Marwan BITAR, born on January 8, 1952, in Nablus, Jordan, residing at Apartment 3101, Hilton Baynouna Tower, Corniche Street, Abu Dhabi, U.A.E., as type B manager of the Company;

with effect as of December 1, 2012.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its migration, have been estimated at about EUR 3,750.-.

The net asset value of the company is valued at EUR 4,538,380.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu,

- 1414995 Alberta Ltd., une société de dûment constituée et existant valablement sous les lois du Canada, ayant son siège social au 700, 333 -7th Avenue SW, Calgary AB T2P 3P1, Canada; et

- Calmena Energy Services Operating Corp., une société de dûment constituée et existant valablement sous les lois du Canada, ayant son siège social au 700, 333 - 7th Avenue SW, Calgary AB T2P 3P1, Canada;

(étant ci-après ensemble désignés par les «Associés»);

tous deux ici représentés par Mr Max MAYER, employé demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant ès qualité, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1. que BW Services de México, S. De R.L. de C.V. est une société de dûment constituée et existant valablement sous les lois du Mexique, ayant son siège social au Avenida Industrial del Norte s/n 103-B, Parque Industrial del Norte, 88736 Reynosa, Tamaulipas, México, et dûment enregistrée auprès du «Public Registry of Commerce of the Federal District of Mexico, sous le numéro 407607-1 (la «Société»);

2. que 1414995 Alberta Ltd. détient 99,9996% des droits de vote dans la Société;

3. que Calmena Energy Services Operating Corp. détient 0,0004% des droits de vote dans la Société;

4. qu'il ressort du bilan de clôture de la Société, qu'au 30 novembre 2012, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société et que la valeur des actifs nets de la Société est estimée à 5.884.733 USD (cinq millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-trois US Dollars). Une copie du bilan de clôture, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès de l'enregistrement; et

5. que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés représentés par leur mandataire prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert de la Société du Mexique au Grand-Duché de Luxembourg;

2. Approbation de la forme légale de la Société en tant que société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

3. Confirmation de la description et de la consistance des actifs et passifs de la Société et de la libération du capital social émis de la Société;

4. Modification de la dénomination sociale de la Société;

5. Modification des statuts de la Société dans leur totalité afin de les rendre conformes à ceux d'une société à responsabilité de droit luxembourgeois;

6. Acceptation des démissions des membres actuels du conseil de gérance et du secrétaire de la Société et nomination des nouveaux gérants de la Société; et

7. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les associés décident de confirmer les transferts à la fois (i) du siège social et (ii) du siège de l'administration centrale de la Société de Avenida Industrial del Norte s/n 103-B, Parque Industrial del Norte, 88736 Reynosa, Tamaulipas, México, vers le Grand-Duché de Luxembourg au 63, Rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2012 (le «Transfert»).

Il est noté que bien que la Société n'aura plus d'existence légale au Mexique à compter de la date de signature du présent acte, le Transfert n'entraîne pas pour autant ni la dissolution ni la liquidation de la Société et par conséquent n'entraîne pas de rupture de la personnalité juridique de la Société laquelle subsistera après le Transfert.

Deuxième résolution

Les Associés décident que la Société adopte la forme légale d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au 1^{er} décembre 2012.

Les Associés déclarent que, bien que la Société ait été constituée au Mexique, suite au Transfert, la Société aura au 1^{er} décembre 2012 son siège social et le siège de son administration centrale à Luxembourg, et reconnaît que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société sera, au 1^{er} décembre 2012, gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

Les Associés notent que la description et la consistance des actifs et des passifs ainsi que la valeur des actifs nets de la Société résultent du bilan de clôture établi le 30 novembre 2012.

Les Associés approuvent le bilan de clôture présenté au notaire.

Les Associés déclarent que l'ensemble de l'actif et du passif de la Société, sans restriction, restera dans sa totalité la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et continue à être tenue de l'ensemble du passif et de ses engagements.

Les Associés déclarent que le montant des actifs nets de la Société est de 5.884.733 USD (cinq millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-trois US Dollars) soit affecté comme suit:

- à hauteur de 40.000 USD (quarante mille dollars américains) en tant que capital social nominal de la Société, lequel est représenté par:

* 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, chacune entièrement libérée et allouée comme suit:

- 19,999 parts sociales à 1414995 Alberta Ltd. et 1 part social à Calmena Energy Services Operating Corp.; et

* 20.000 (vingt mille) parts préférentielles à rachat obligatoire (les «MRPS») d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, chacune entièrement libérée et toutes allouées à 1414995 Alberta Ltd.; et

- à hauteur de 5.844.733 USD (cinq millions huit cent quarante-quatre mille sept cent trente-trois US Dollars) au poste «prime d'émission» du bilan spécifique aux MRPS en tant que prime d'émission librement distribuable.

Quatrième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société, de «BW Services de México, S. De R.L. de C.V.» à «BW Services Luxembourg» avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus Les Associés décident de modifier les statuts de la Société (les «Statuts») dans leur totalité afin de les rendre conforme à ceux d'une société à responsabilité de droit luxembourgeois; les Statuts doivent, à compter du 1^{er} décembre 2012, être lus comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «BW Services Luxembourg».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété ou droits que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir

les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) divisé en:

- 20.000 (vingt mille) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires»); et
- 20.000 (vingt mille) parts préférentielles à rachat obligatoire (les «MRPS»).

(Les MRPS et les Parts Ordinaires seront ci-après désignées collectivement comme les «Parts» et individuellement comme une «Part».)

Toutes les Parts ont une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) entièrement libéré.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 7. Droits de vote. Chaque Part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Les Parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part.

Art. 9. Transfert des Parts. Les Parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de Parts aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de Parts sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des Parts. La Société peut racheter ses propres Parts conformément à la Loi et aux conditions suivantes:

Le prix de rachat des Parts Ordinaires sera fixé à la valeur la plus élevée entre (a) la valeur nominale de chaque Part Ordinaire, et (b) la valeur du droit de chaque Part Ordinaire à toute somme distribuable telles que prévue par les Statuts. Quand (b) est la valeur la plus élevée, le prix de rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Lorsque des MRPS ont été émises par la Société, les MRPS en circulation seront rachetées, en totalité ou en partie, à tout moment à partir du premier anniversaire de leur date d'émission et au plus tard au 10^{ème} anniversaire de la date d'émission desdites MRPS (l'«Echéance») (i) par la Société, à sa demande et à sa seule discrétion ou (ii) par décision du ou des détenteur(s) des MRPS concernées sous condition d'une notification préalable de dix (10 jours) aux associés de la Société, mais toujours selon les conditions suivantes:

- le rachat n'aura lieu que lorsque (a) la Société disposera des sommes disponibles suffisantes à la distribution dans le sens de la Loi (les «Sommes Disponibles») ou (b) avec des produits d'une nouvelle émission réalisée en vue de procéder à un tel rachat ou (c) si le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société;

- les MRPS rachetées doivent être entièrement libérées;

- chaque détenteur de MRPS a droit à un paiement en espece ou en nature par MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

i. la valeur nominale de la MRPS rachetée, plus

ii. tout Dividende Préférentiel échü mais non payé (tel que défini par la suite) auquel la MRPS rachetée donne droit au moment du rachat; plus

iii. tout Dividende Préférentiel Extraordinaire échü mais non payé (tel que défini par la suite) auquel la MRPS rachetée donne droit au moment du rachat.

Le paiement des montants des (ii) et (iii) ci-dessus ne peut être effectué qu'avec les Sommes Disponibles. Cependant, à l'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter toutes le MRPS, le rachat de toutes les MRPS ne sera pas entravé, cette insuffisance n'entraînant que le report du paiement du Prix de Rachat dû à l'Echéance. Dans ce cas, la Société paiera aux détenteurs des MRPS rachetés tout montant jusqu'à concurrence du

montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat restant dû, au moment où la Société aura des Sommes Disponibles suffisantes à cette fin.

Tant que le Prix de Rachat à l'Echéance ne sera pas intégralement payé, aucun dividende ne sera payé aux associés.

Le rachat de toute Part devra être décidé par résolution des associés se prononçant à la même majorité que celle exigée pour la modification des Statuts. Les Parts rachetées seront annulées et le capital social sera réduit en conséquence.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance constitué de deux catégories différentes de gérants, à savoir, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés par un mandataire, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Lors d'une réunion du conseil de gérance, les décisions dudit conseil sont valablement prises par une résolution approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés par un mandataire et par au moins gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. En cas de partage égal des voix, le vote du Président sera prépondérant.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvré suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés (i) à l'assemblée générale des associés quand la tenue de telles assemblées est obligatoire aux termes de l'article 16 ou (ii) par écrit à l'ensemble des associés quand la tenue de telles assemblées n'est pas obligatoire.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Après allocation à la réserve légale, le bénéfice restant sera utilisé comme suit:

- un droit à un dividende préférentiel et cumulatif égal à 0.5% de la valeur accumulée de (i) la valeur nominale de chaque MRPS et (ii) de la prime d'émission attachée à chaque MRPS, le cas échéant, naît automatiquement dans le chef de chaque détenteur de MRPS (le «Dividende Préférentiel»). Le Dividende Préférentiel se cumulant quotidiennement sur une base d'une année de 360 jours depuis la date d'émission;

- un droit au paiement à un dividende extraordinaire préférentiel lorsque les revenus réalisés par la Société résultent de revenus issus de la réalisation (y compris, mais non limité à la vente, la liquidation ou tout autre moyen) totale ou partielle de l'investissement sous-jacent acquis, directement ou indirectement, au moyen du financement par la MRPS et/ou la prime d'émission attachée à la MRPS avant l'Echéance (le «Dividende Préférentiel Extraordinaire»).

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés détenteurs de Parts Ordinaires, ou de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant la disposition précédente, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve établie conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Lorsque des MRPS ont été émises par la Société, les détenteurs de MRPS auront droit préférentiel de:

- Remboursement de l'apport en contrepartie duquel les MRPS ont été délivrés;
- Paiement de tout Dividende Préférentiel dû mais non payé auquel ont droit les détenteurs de MRPS.

Au moment de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de Parts qu'ils détiennent.

Sixième résolution

Les Associés décident de:

1. accepter les démissions de:

- Messieurs Paul James HUDSON et Peter BALKWILL, respectivement président et membre du conseil de gérance de la Société; et

- M. Marco Francisco Forastieri MUNOZ, secrétaire de la Société;

avec effet au 1^{er} décembre 2012, de ratifier toutes actions qu'il ont mené dans l'exercice de leurs fonctions, de les remercier pour les services rendus à la Société.

2. confirmer la nomination pour une durée indéterminée:

- Marjorie ALLO, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que gérante de type A de la Société;

- Marwan BITAR, né le 8 janvier 1952, à Nablus, Jordanie, residing at Apartment 3101, Hilton Baynouna Tower, Corniche Street, Abu Dhabi, U.A.E., en tant que gérant de type B de la Société;

à compter du 1^{er} décembre 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de sa migration, s'élève à environ 3.700,- EUR.

Les actifs nets de la société sont évalués à 4.538.380,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERTT.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166579/631.

(120220087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 13.583.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration tenue en date du 13 Decembre 2012:

1. la démission de l'Administrateur:

- Alan Butler, avec adresse à Falcon Cliff, Palace Road IM2 4LB Douglas Ile de Man a été acceptée avec effet au 13 Decembre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012170903/14.

(120225793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Menuiserie Alex Weisgerber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5314 Contern, 13, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170905/10.

(120225535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Miroir Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
REPLACE les comptes annuels au 31 décembre 2011 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012 sous le n° L120212585, non encore publiés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012170907/12.

(120225809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Cadlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 118.107.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Resolutions of the Shareholders of the Company taken on 21 December 2011

WHEREAS the undersigned, 9127-4183 Québec Inc. and Otéra Luxembourg Holdco Sàrl, are the Shareholders of the Company (the "Shareholders").

WHEREAS pursuant to an extraordinary general meeting held on 2 May 2011, before the Luxembourg notary Jean-Joseph Wagner, the Shareholders decided to dissolve and liquidate the Company and to appoint Mr. Kuy Ly Angas liquidator.

WHEREAS pursuant to a resolution of the Shareholders duly passed on 4 November 2011, the Shareholders appointed Deloitte Luxembourg SA, as auditor of the Company in liquidation.

The Shareholders hereby resolve:

First resolution

The Shareholders consider and approve the report of Deloitte Luxembourg SA, auditor of the Company in liquidation, (which proposes that the report of the liquidator and the accounts of the company be adopted and that the liquidator be discharged).

Second resolution

The Shareholders discharge the managers of the Company, the liquidator and the auditor of the Company in liquidation for the exercise of their mandates.

Third resolution

The Shareholders resolve that the liquidation be completed and that the Company shall cease to exist.

Fourth resolution

The Shareholders resolve that the books and any other documents of the Company are to be kept for a period of five (5) years from the date of these resolutions at the following address: 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg; or at another address in Luxembourg if the Shareholders decide to move their location in the future during that period.

9127-4183 Québec Inc. / 91274183 Québec Inc. / Otéra Luxembourg Holdco Sàrl
 Irène Papavasil / Lothar Schwarz / Kuy Ly Ang
 Vice President / Treasurer / -

Suit la traduction en français

Les résolutions des actionnaires de la Société prises le 21 Décembre 2011

ATTENDU QUE le soussigné, 9127-4183 Québec Inc. et Otéra Luxembourg Holdco Sàrl, sont les actionnaires de la Société (les "actionnaires").

ATTENDU QUE, conformément à une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2011, devant le notaire luxembourgeois Jean-Joseph Wagner, les actionnaires ont décidé de dissoudre et de liquider la Société et de nommer Monsieur Kuy Ly Ang comme liquidateur.

ATTENDU QUE, conformément à une résolution de l'Assemblée Générale dûment adoptée le 4 Novembre 2011, l'Assemblée Générale a nommé Deloitte Luxembourg SA, en tant que commissaire aux comptes de la Société en liquidation.

Les actionnaires décident:

Première résolution

Les actionnaires examinent et d'approuvent le rapport de Deloitte Luxembourg SA, auditeur de l'entreprise en liquidation, (qui propose que le rapport du liquidateur et les comptes de la société soit adoptés et que le liquidateur soit déchargé).

Deuxième résolution

Les actionnaires déchargent les gérants de la Société, le liquidateur et le commissaire aux comptes de la Société en liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

Les actionnaires décident que la liquidation est terminée et que la Société cessera d'exister.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident que les livres et autres documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de ces résolutions à l'adresse suivante: 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ou à une autre adresse au Luxembourg, si les actionnaires décident de se déplacer de leur emplacement dans l'avenir au cours de cette période.

Référence de publication: 2012166587/58.

(120220105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Mongolia Opportunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012170908/10.

(120225362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Maceo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.322.

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Maceo SA, une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.322 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 décembre 2012.

Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012170909/14.

(120224963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Maceo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 119.322.

Monsieur Christophe BLONDEAU, Monsieur Romain THILLENS et Madame Cornelia METTLEN ont remis leur démission, avec effet au 27 décembre 2012, de leur mandat d'administrateurs de la société MACEO S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.322 (la «Société»).

H.R.T. Révision S.A. (anciennement HRT Révision S.à r.l.) a également remis, avec effet au 27 décembre 2012, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170910/15.

(120225417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

China-Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 173.587.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme Water Dragon S.A., établie et ayant son siège social à L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange, non encore immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date de ce jour,

ici représentée par Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «China-Lux Trade S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Leudelange par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet le commerce de gros et de détail. Elle pourra importer, exporter, acheter, vendre ou louer tous biens meubles.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) divisé en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'euros (EUR 3.000.000) par la création et l'émission de deux millions neuf cent soixante-neuf mille (2.969.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de constitution de la Société du 12 décembre 2012 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2. Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale;
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les huit (8) jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours commençant à courir à l'expiration du délai de huit (8) jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3. Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le «Cessionnaire pressenti»), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

7.4. Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 10.15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale

décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions représentatives du capital social sont souscrites par la société Water Dragon S.A., prénommée.

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions sont libérées à concurrence de 64,516% de leur valeur nominale soit à hauteur de vingt mille euros (EUR 20.000) par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Thierry Kirsch, administrateur de sociétés, né le 3 mai 1972 à Metz (France), demeurant 5, rue Porte Sainte Catherine, Jussy (France).

2.- Monsieur Nicolas Lavaire, employé privé, né le 18 août 1972 à Compiègne (France), demeurant 1, rue de Colombey, Coigny (France).

3.- Monsieur Eric Nolen, administrateur de sociétés, né le 2 janvier 1971 à Versailles (France), demeurant 38, place de Gargan, Rodemack (France).

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme GT Fiduciaires, avec siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social 2012 qui aura lieu en 2014.

- 5) Le siège social est fixé à L-3347 Leudelange, 19-21, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012. LAC/2012/59742. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166592/358.

(120219935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Maisons des Pêcheurs S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 53, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 154.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012170911/10.

(120225489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Malherbes Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170912/10.

(120224978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Marbrerie Michelini, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange Z.I..
R.C.S. Luxembourg B 11.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170913/10.

(120225240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Cube Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 146.803.

L'an deux mille douze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Cube Holdings», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 146.803, constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1368 du 15 juillet 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Geurts, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Besch, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-trois millions cent quatorze mille euros (EUR 23.114.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500.-) à vingt-trois millions cent quarante-cinq mille cinq cents euros (EUR 23.145.500.-) par la création et l'émission de deux cent trente et un mille cent quarante (231.140) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-trois millions cent quatorze mille euros (EUR 23.114.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500.-) à vingt-trois millions cent quarante-cinq mille cinq cents euros (EUR 23.145.500.-) par la création et l'émission de deux cent trente et un mille cent quarante (231.140) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Souscription et Libération

Les deux cent trente et un mille cent quarante (231.140) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les actionnaires existants dans la proportion de leur participation dans la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de vingt-trois millions cent quatorze mille euros (EUR 23.114.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à vingt-trois millions cent quarante-cinq mille cinq cents euros (EUR 23.145.500.-) divisé en deux cent trente et un mille quatre cent cinquante-cinq (231.455) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 3 des statuts sont à supprimer purement et simplement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15702. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012166597/71.

(120220402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Marbrerie Michelini Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 67.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170914/10.

(120225285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Marc Muller Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.574.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012170915/12.

(120225983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Marlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 103.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170916/9.

(120225199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

CEIF Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEIF PROPERTIES S.à r.l., une société établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.522,

ici représentée par Elena Toshkova, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 10 décembre 2012, laquelle procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante est le seul et unique associé de CEIF LUXEMBOURG S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège à Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.425,

constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 31 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1048 du 17 octobre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°480 du 29 mars 2007.

L'ordre du jour des présentes se lit comme suit:

1.- Décision d'annulation partielle de l'acte d'augmentation de capital du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 480 du 29 mars 2007,

par suite du fait qu'il avait été erronément indiqué dans le susdit acte du 28 décembre 2006 l'existence d'une créance de deux millions cinq cents six mille neuf cents vingt-cinq Euros (EUR 2.506.925,-) alors que, suite à erreur de transcription comptable, la créance effective ne s'élevait qu'à EUR 560.842 (cinq cent soixante mille huit cent quarante-deux Euros),

de sorte qu'il a lieu de ramener le capital de son montant actuel de deux millions cinq cent dix neuf mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 2.519.425,-) à cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325),

moyennant annulation de soixante-dix-sept mille huit cent quarante-quatre (77.844) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune faisant la somme de EUR 1.946.100, émises par la société en date du 28 décembre 2006, sans aucun remboursement à l'associé unique,

et le transfert de la différence (1.946.100-1.946.083) soit le montant de dix-sept Euros (EUR 17), à un compte de prime d'émission.

La présente réduction ne deviendra effective que sous l'observation des conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915.

2. En conséquence du 1^{er} point de l'ordre du jour, modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, lequel devra se lire comme suit:

Version anglaise

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at five hundred and seventy-three thousand three hundred and twenty-five Euros (EUR 573,325) divided into twenty-two thousand nine hundred and thirtythree (22,933) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Traduction française

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325), divisé en vingt-deux mille neuf cent trente-trois (22.933) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Divers

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'annuler partiellement l'acte d'augmentation de capital du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 480 du 29 mars 2007, à concurrence de un million neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-trois Euros (EUR 1.946.083),

par suite du fait qu'il avait été erronément indiqué dans le susdit acte du 28 décembre 2006 l'existence d'une créance de deux millions cinq cents six mille neuf cents vingt-cinq Euros (EUR 2.506.925,-) alors que, suite à erreur de transcription comptable, la créance effective ne s'élevait qu'à EUR 560.842 (cinq cent soixante mille huit cent quarante-deux Euros),

de sorte qu'il a lieu de ramener le capital de son montant actuel de deux millions cinq cent dix neuf mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 2.519.425,-) à cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325), moyennant annulation de soixante-dix-sept mille huit cent quarante-quatre (77.844) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune faisant la somme de EUR 1.946.100, émises par la société en date du 28 décembre 2006, sans aucun remboursement à l'associé unique, et le transfert de la différence (1.946.100-1.946.083) soit le montant de dix-sept Euros (EUR 17), à un compte de prime d'émission.

La présente réduction ne devient effective que sous l'observation des conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915.

Restent annexées au présent acte une certification des gérants et une certification de l'associé unique concernant l'existence effective d'une créance à hauteur de EUR 560.842 (cinq cent soixante mille huit cent quarante-deux Euros) au lieu de deux millions cinq cents six mille neuf cents vingt-cinq Euros (EUR 2.506.925,-) dans les livres de la société.

Dans les mêmes certificats, les gérants et l'associé unique s'engagent à déposer au Registre de Commerce, des bilans rectificatifs des années 2006 à 2011 d'ici le 31 décembre 2012, ceci suite à la présente rectification-réduction.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at five hundred and seventy-three thousand three hundred and twenty-five Euros (EUR 573,325) divided into twenty-two thousand nine hundred and thirty-three (22,933) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Traduction française

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325), divisé en vingt-deux mille neuf cent trente-trois (22.933) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'associé unique, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Toshkova et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58942. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166614/95.

(120220909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Martinelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 91, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170917/10.

(120225697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Masalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 142.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170918/9.

(120225734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Mat & Kam GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 108.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170920/9.

(120224925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

**CEREP Investment Orosdi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. CEREP Esplanade 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.197.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

CEREP III France S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 130.286 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Flora Gibert, employee with professional address at L-1450 Luxembourg, 15 Côte d'Eich by virtue of a proxy given on 7 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "CEREP Esplanade 1 S.à r.l." (formerly CEREP W S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 128.197 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 April 2007, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1420, page 68156 dated 11 July 2007. The Articles of the Company have been amended for the last time by the undersigned notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 2 June 2008 and published in the Mémorial C, number 1637, page 78567 dated 3 July 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions (i) of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the "1915 Law"), pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and (ii) of article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "CEREP Esplanade 1 S.à r.l." into "CEREP Investment Orosdi S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles to reflect the decision taken under the preceding resolution so that henceforth it shall read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name CEREP Investment Orosdi S.à r.l."

Costs and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Sole Shareholder (or, as appropriate, its proxyholder), who is known to the Notary by its name, first name, civil status and residence, the Sole Shareholder (or, as appropriate, its proxyholder) and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le sept décembre,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

CEREP III France S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.286 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Flora Gibert, employée ayant son adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg 165 Côte d'Eich en vertu d'une procuration, donnée le 7 décembre 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "CEREP Esplanade 1 S.à r.l." (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.197 constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2007, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1420 page 68156 du 11 juillet 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, numéro 1637, page 78567 du 3 juillet 2008.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises (i) conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du

10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), en vertu duquel un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront actées dans des procès-verbaux ou prises par écrit, et (ii) conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de «CEREP Esplanade 1 S.à r.l.» en «CEREP Investment Orosdi S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP Investment Orosdi S.à r.l. "

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59431. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012166617/96.

(120220944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Maxiver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 41, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 107.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170921/9.

(120225545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.210.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 11 octobre 2012

L'Assemblée générale nomme comme nouvel administrateur Madame Sylviane COURTOIS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS, dont elle terminera le mandat.

Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

L'Assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 1^{er} février 2012 de coopter Mademoiselle Céline JULIEN en remplacement de Monsieur Jacob EDANG, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

L'Assemblée constate que l'adresse professionnelle de Madame Catherine CALVI, administrateur, est actuellement au 28, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg.

Enfin, l'Assemblée constate que la dénomination de son commissaire aux comptes «AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES», avec son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93937, a été modifiée en «Auditeurs Associés» en date du 19 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170922/21.

(120225684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170923/9.

(120225715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

MB Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.660.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012:

- Mons. Erik van Os, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 20 décembre 2012.

- Le nouveau mandat de Mons. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012170924/17.

(120225012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Mea Power, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.304.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEA POWER

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012170926/14.

(120225064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

C.E.B., Compagnie Européenne de Bureautique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 101.160.

L'an deux mille douze.

Le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE DE BUREAUTIQUE S.A., en abrégé C.E.B. S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101160 (NIN 2004 2210 375),

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 28 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 815 du 9 août 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Marc LECUIT en date du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1287 du 15 décembre 2004;

- suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT, de résidence à Mersch, en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1255 du 16 juin 2010.

Le capital de la société s'élève au montant de trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (€ 320.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel BARET, responsable commercial, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-4149 Schiffflange, 70, rue Romain Fandel, Zone Industrielle Um Monkeler.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège social de la société est établi à Schiffflange.

3.- Acceptation de la démission de Madame Monique BARET en tant qu'administrateur de la société.

4.- Nomination de Monsieur Geoffrey BARET, né à Thionville (France), le 25 octobre 1989, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute, en tant que nouvel administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Schiffflange et de fixer la nouvelle adresse à L-4149 Schiffflange, 70, rue Romain Fandel, Zone Industrielle Um Monkeler.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège social de la société est établi à Schiffflange.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Monique BARET de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016:

Monsieur Geoffrey BARET, né à Thionville (France), le 25 octobre 1989, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. BARET, A. BARKOUKOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés

Echternach, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166626/66.

(120220317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Media Update S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5843 Fentange, 6, rue Jean-Pierre Kemmer.

R.C.S. Luxembourg B 103.574.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2012170927/12.

(120225021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Medical Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 54.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170928/9.

(120225456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Melopon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 54.219.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2012 que Madame Laurence BARDELLI (née à Villerupt, France, le 08 décembre 1962 et demeurant professionnellement au 2628 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg) est nommée administrateur et Président du Conseil d'administration en remplacement de Madame Valérie WESQUY démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Il est en outre à noter que Monsieur Pedro Goncalves, administrateur de la société, est désormais domicilié au 26-28 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170929/16.

(120225228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

D'Filmakademie, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 9.385.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) ULPA asbl, dont le siège social est établi à 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg, valablement représentée par Monsieur Paul Thiltges, en sa qualité de président;

2) LARS asbl dont le siège social est établi à 102, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, valablement représentée par Monsieur Claude Lahr, en sa qualité de président;

3) ALTA asbl dont le siège social est établi à 38, route du vin L-5447 Schwebsange, valablement représentée par, Monsieur Carlo Thoss en sa qualité de président;

4) ACTORS.LU asbl dont le siège social est établi à 11, rue N.S. Pierret L-2335 Luxembourg, valablement représentée par Monsieur Jules Werner en sa qualité de président;

a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une association sans but lucratif, dénommée "D'Filmakademie".

Art. 2. Siège. Le siège social de l'association est établi à 238c, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet de promouvoir le cinéma luxembourgeois, d'accroître sa visibilité auprès du public et de servir d'organe de concertation entre les membres effectifs, représentatifs du secteur cinématographique au Grand-duché de Luxembourg.

L'association peut réaliser son but par tout moyen et sous toutes formes.

Elle peut notamment:

- Organiser, en partenariat avec le FONSPA, une remise de prix annuelle ou biennale à des oeuvres audiovisuelles et des professionnels tels que définis dans le règlement général de l'Association. Cette organisation comprend notamment:

* La détermination des catégories de prix à attribuer,

* L'établissement des listes des oeuvres et des professionnels concourant aux prix,

* La détermination des modalités d'attribution des prix,

* Les modalités de la remise des prix dont notamment l'organisation du vote et des événements relatifs à la remise des prix,

- Organiser des activités et des manifestations de nature à développer et promouvoir son but social ainsi qu'à assurer un accompagnement du but social, sous les formes les plus diverses à l'égard de tous les publics;

- Produire et diffuser par tout moyen des oeuvres de tous genres et sous toutes formes de nature à développer ou promouvoir son objet social;

- Nouer des partenariats avec et s'associer à toutes les personnes physiques et morales et instances susceptibles d'aider ou de participer à l'organisation de la remise des prix tant au Luxembourg qu'à l'étranger;

- Développer des activités relatives à son objet social, à l'égard de tous les publics;

De façon générale, elle peut accomplir tout acte qui favorise directement ou indirectement son but social ou l'intérêt de ses membres, tels que la conclusion de tout contrat de quelque nature que ce soit.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Elle peut apporter une aide, notamment financière et de conseil, en toute matière concernant directement ou indirectement son objet social.

Art. 5. Membres.

5.1. L'association se compose:

- De membres effectifs
- De membres adhérents
- De membres d'honneur
- De membres donateurs

5.2. Membres effectifs

L'association est composée de personnes morales, ayant qualité de membres effectifs. Le nombre total des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. De manière exceptionnelle, le Conseil d'administration pourra désigner un remplaçant temporaire d'un membre dans les cas où le nombre de ces derniers viendrait à devenir inférieur à trois par démission, radiation ou décès de l'un d'entre eux.

Les premiers membres effectifs sont les fondateurs soussignés qui ont composé l'Assemblée générale constitutive.

Les conditions pour être membre effectif sont les suivantes:

Être:

- Soit une personne morale représentative des producteurs;
- Soit une personne morale représentative des auteurs-réalisateurs;
- Soit une personne morale représentative des techniciens;
- Soit une personne morale représentative des comédiens;

De nouveaux membres effectifs peuvent être admis par décision de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. La décision sera souveraine et ne devra pas être motivée.

Une fois l'accord de l'Assemblée générale obtenu conformément aux dispositions du présent article, la qualité de membre effectif est acquise sans limite de temps.

Les membres effectifs désigneront deux personnes physiques chargées de les représenter au sein de l'association, au plus tard au moment de leur adhésion.

5.3. Membres adhérents

La qualité de membre adhérent peut être accordée par le Conseil d'administration à des personnes physiques qui en font la demande et qui répondent à l'une des conditions suivantes:

- a) Les personnes physiques membres des personnes morales membres effectifs de l'association.
- b) Les personnes reprises sur le listing tenu par le FONSPA pour l'attribution des points luxembourgeois;
- c) Les personnes relevant d'une des catégories suivantes:
 - les gérants, administrateurs, administrateurs délégués ou directeurs de salles de cinéma situées sur le territoire luxembourgeois;
 - les gérants, administrateurs, administrateurs délégués ou directeurs des entreprises de prestation technique dans le domaine audiovisuel, actives au Luxembourg;
 - les responsables des organes de subsidiation (notamment le FONSPA et le Centre National de l'Audiovisuel (CNA)) contribuant au financement du cinéma luxembourgeois;
 - les personnes en charge de la coproduction de fiction et de documentaire chez les éditeurs de télévision luxembourgeois;
 - les responsables et professeurs des Conservatoires luxembourgeois en section art dramatique et des filières cinéma dans les écoles supérieures (Lycées, Universités, etc.)
 - les organisateurs de festivals se déroulant au Luxembourg;
 - les critiques et journalistes professionnels, attachés de presse ou responsables d'un département presse dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel sur le territoire luxembourgeois;
- d) Les personnes ayant fait l'objet d'une nomination lors d'une édition précédente de la cérémonie de remise de Prix organisée par l'association.
- e) Les personnes invitées par le Conseil d'administration à devenir membres adhérents.
- f) Les personnes parrainées par au moins deux membres adhérents de l'association et acceptées par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de l'association peut également décider d'inviter directement des personnes, rentrant ou non dans les critères exposés aux points 1, 2 et 3, à devenir membres adhérents de l'association. Pour confirmer leur volonté de devenir membres, adhérents ces personnes devront respecter les dispositions du règlement général de l'association.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un membre adhérent, la décision finale d'admettre ou non sa candidature revient au Conseil d'administration.

Toute personnalité luxembourgeoise ayant un lien avec l'industrie cinématographique luxembourgeoise, désireuse de devenir membre adhérent de l'association peut adresser une demande écrite d'adhésion à l'association, dont le Conseil d'administration évaluera la pertinence.

Dans tous les cas, la décision du Conseil d'administration sera souveraine et ne devra pas être motivée.

Une fois l'accord du Conseil d'administration obtenu conformément aux dispositions du présent article, la qualité de membre adhérent est acquise sans limite de temps, sous réserve du versement annuel de la cotisation prévue à l'article 7 des présents statuts.

Les membres adhérents bénéficieront des activités de l'association et y participeront en se conformant aux statuts et règlements.

Les membres adhérents ne disposent pas de droit de vote et ne participent pas aux assemblées générales.

Les membres adhérents ne peuvent adhérer à l'association qu'à un seul titre et ne disposent que d'une seule voix dans le cadre des votes liés à la remise des prix.

5.4. Membres d'honneur

Le Conseil d'administration peut accorder le titre de membre d'honneur à toute personne ou organisme de son choix souhaitant apporter son appui moral à l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement d'une quelconque cotisation. La décision du Conseil d'administration sera souveraine et ne devra pas être motivée.

Les membres d'honneur ne disposent pas de droit de vote et ne participent pas aux assemblées générales.

5.5. Membres donateurs

Le Conseil d'administration peut accorder le titre de membre donateur à toute personne ou organisme de son choix souhaitant apporter son appui financier à l'association. La décision du Conseil d'administration sera souveraine et ne devra pas être motivée.

Les membres donateurs ne disposent pas de droit de vote et ne participent pas aux assemblées générales.

Art. 6. Dispositions générales relatives aux membres.

6.1. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle; ils ne sont pas engagés personnellement par les obligations de l'association,

6.2. Les membres sont tenus de respecter les présents statuts, le règlement général qui peut être arrêté par le Conseil d'administration, ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le membre effectif qui enfreint ces règles et décisions ou qui n'est ni présent ni représenté ni excusé à 3 assemblées générales consécutives, ou encore, qui, de manière générale, commet une faute grave à l'égard de l'association, de ses membres ou des droits et intérêts qu'elle défend, peut être exclu par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée prendra sa décision après que le membre ait été régulièrement convoqué pour faire entendre sa défense s'il le souhaite. Même si le membre ne représente pas sa défense ou qu'il est absent, l'Assemblée pourra régulièrement statuer. Elle n'a pas à motiver sa décision qui est sans appel.

Le membre adhérent qui est en défaut de payer tout ou partie de sa cotisation sera considéré comme démissionnaire et sera radié en conséquence de la liste des membres de l'association par décision du Conseil d'administration.

6.3. Tout membre peut mettre fin à ses fonctions moyennant l'envoi d'une lettre au président du Conseil d'administration.

La démission deviendra effective dès réception de la lettre de démission.

6.4. Le membre exclu, démissionnaire ou l'ayant droit du membre décédé ne peut réclamer le remboursement d'aucune somme, ni même de sa cotisation.

Il est tenu au sein de l'association un registre des membres, un registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et un registre de ceux des assemblées générales. Ces procès-verbaux sont signés par le président et par les membres présents qui en font la demande.

Art. 7. Moyens financiers.

7.1. Les moyens financiers de l'association sont notamment:

1. les cotisations annuelles des membres adhérents, qui seront fixées par l'Assemblée générale;
2. le produit des ventes des publications de l'association, ainsi que de toute autre activité de l'association (par exemple la diffusion des films);
3. les dons et les legs;
4. les subsides et autres financements publics ou privés;
5. les mécénats et sponsorings.

7.2. Cotisations

Le montant des cotisations annuelles respectives des membres adhérents et des membres donateurs est fixé annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le montant de ces cotisations annuelles ne peut cependant excéder 10.000,- Euros par membre.

Toute inscription (ou réinscription en cas de radiation) peut être soumise, outre les cotisations fixées, au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et qui devra être acquitté dans le même temps que la première cotisation.

Les cotisations et droits d'inscription acquittés par les membres de l'association restent acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas leur être restitués.

7.3. Donations

Toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière par tous moyens des dons d'une valeur n'excédant pas 30.000,-Euros et prenant la forme de libéralités entre vifs ou testamentaires. L'association est cependant autorisée à accepter des dons supérieurs à 30.000,-EUR à titre conservatoire et dans l'attente d'une autorisation du Ministère de la Justice luxembourgeois.

Par exception à l'alinéa précédent, toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière des dons sans limite de montant, sous réserve que ces dons prennent la forme de libéralités entre vifs effectuées par virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ses activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. L'association est administrée par un Conseil composé de huit administrateurs au moins, membres ou non, personnes physiques, nommés par l'Assemblée générale.

Huit administrateurs sont nommés parmi les représentants personnes physiques des membres effectifs de l'association.

Des administrateurs extérieurs, disposant d'une voix délibérative, peuvent également être nommés.

Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf décision contraire de l'Assemblée générale. Il est conféré pour une durée de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute candidature à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration devra être présentée, par écrit, au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à un membre effectif ou au président du Conseil d'administration.

La démission ou l'exclusion d'une association membre, conformément 6.2. et 6.3., entraîne de plein droit la démission du membre en tant qu'administrateur.

8.2. Dès qu'il est composé, le conseil élit en son sein un Président.

8.3. Le Conseil d'administration nomme un Trésorier, qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président du Conseil d'administration.

8.4. Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président. Le Secrétaire est compétent pour les missions d'administration journalière qui sont définies par le Président. Le Secrétaire participe aux réunions du conseil mais ne dispose pas, en sa qualité de Secrétaire, du droit de vote.

8.5. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et engager l'association. Il peut faire tous les actes d'administration et de disposition, sauf ceux expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée générale.

8.6. A défaut de stipulation spéciale, le président ou deux administrateurs signent valablement les actes régulièrement décidés par le Conseil d'administration. Il(s) n'aura/n'auront pas à justifier de ses/leurs pouvoirs vis-à-vis de tiers.

8.7. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, moyennant procuration écrite, datée et signée.

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par le président par lettre, télégramme, télécopie ou message électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les délibérations du Conseil d'administration sont reprises dans des procès-verbaux consignés dans un registre spécial. Les copies ou extraits à produire sont signées par le président.

8.8. Tout administrateur peut mettre fin à ses fonctions moyennant l'envoi d'une lettre au président du Conseil d'administration.

La démission deviendra effective lorsque l'Assemblée générale ordinaire, ou une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, aura pourvu à son remplacement. L'administrateur élu en application du présent aliéna exercera son mandat pour le terme du mandant restant.

Art. 9. Assemblée générale.

9.1. L'Assemblée générale se compose de tous les membres effectifs de l'association.

9.2. L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence:

- la modification des statuts sociaux
- l'adhésion de nouveaux membres effectifs
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des comptes et des budgets
- la décharge à octroyer aux administrateurs
- la dissolution volontaire de l'association
- l'exclusion d'un membre effectif

9.3. La convocation des membres en Assemblée générale est faite par le Conseil d'Administration une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année sociale. L'Assemblée générale peut également être convoquée par le Président du Conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif. Le Conseil d'Administration est libre de procéder à la convocation des membres de l'association par voie électronique.

9.4. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Avec l'accord de la majorité des voix des membres présents et représentés, l'Assemblée générale peut décider de prendre une résolution en dehors de l'ordre du jour.

9.5. Sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit la majorité des membres effectifs. Si la majorité des membres effectifs n'est pas présente ou représentée à la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

9.6. Tout membre effectif est en droit de participer aux assemblées générales avec voix délibérative. Chaque membre effectif dispose de deux voix, détenues par ses représentants.

9.6. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf s'il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

9.7. Les décisions de l'Assemblée générale sont contresignées par le Président ainsi que tout membre effectif qui en fait la demande. Elles sont rassemblées dans un registre dont tout membre effectif peut prendre connaissance au siège de l'association, sans déplacement du registre.

Art. 10. Comités.

10.1. Le Conseil d'administration peut instituer des Comités dont il définit les pouvoirs et la composition dans un règlement d'ordre intérieur. Les Comités rendent compte de leurs activités au Conseil.

10.2. Les Comités peuvent, avec l'assentiment du Conseil d'administration, se faire assister par des personnes tierces à l'association.

10.3. Le Conseil d'administration peut suspendre et dissoudre les Comités à tout moment sans devoir justifier sa décision.

Art. 11. Règlement intérieur. Le Conseil d'administration a la possibilité de voter un règlement intérieur de l'association précisant les droits, devoirs et obligations de ses membres qui ne seraient pas réglés par les présents statuts.

Le cas échéant, chaque membre pourra prendre connaissance dudit règlement au siège de l'association, où il sera affiché à la vue de tous et dans un lieu accessible à tous. Une copie de ce règlement pourra être demandée par tout membre sur simple demande écrite adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

Art. 14. Comptes.

14.1. Les comptes sont tenus et réglés par le Trésorier du Conseil d'administration qui rend régulièrement rapport au Conseil d'Administration lequel soumet le compte de l'exercice écoulé (bilan) et le budget du prochain exercice à l'Assemblée générale au cours du premier trimestre de l'année sociale.

14.2. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

14.3. La révision des comptes est assurée par le Président et le Secrétaire, sauf mandat spécifique donné à toute autre personne par l'Assemblée générale.

Art. 15. Modification des statuts.

15.1. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée générale réunit les deux tiers des membres effectifs. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

15.2. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans ce dernier cas, la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

15.3. Toute modification tenant à l'objet de l'association entraîne l'application des règles spéciales suivantes:

- la seconde Assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés,

- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre Assemblée générale, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,

- si, dans la seconde Assemblée générale, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal civil du siège de l'association.

15.4. Toute modification aux statuts sera publiée au "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations" dans le mois de sa date, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 16. Dissolution.

16.1. L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

16.2. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une Assemblée générale ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

16.3. Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres présents lors de l'Assemblée générale qui décide la dissolution, et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 17. Liste des membres.

17.1. La liste des membres de l'association ci-annexée aux présents statuts sera complétée annuellement par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications intervenues parmi les membres.

17.2. La mise à jour et le dépôt de la liste auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, devront être effectués endéans le mois suivant la clôture de l'année sociale, et pour la première fois avant le XXX.

Art. 18. Disposition générale. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite, pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Pour l'ULPA / Pour le LARS / Pour l'ALTA / Pour Actors.lu

Paul Thiltges / Claude Lahr / Carlo Thoss / Jules Werner

Référence de publication: 2012166641/294.

(120220081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Nopo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 127.271.

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Nopo S.à r.l., une Société à y responsabilité limitée, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.271 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 décembre 2012.

Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012170975/14.

(120225416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 90.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012170976/10.

(120225766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Noy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170977/10.

(120225512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Consulting HDR + Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 82.439.

Im Jahre zwei tausend zwölf,
den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CONSULTING HDR + PARTNER S.A., mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 82.439 (NIN 2001 2214 074),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 15. Juni 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1167 vom 14. Dezember 2001, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse LENTZ am 28. Februar 2005, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 725 vom 21. Juli 2005;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 15. Juni 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1597 vom 6. August 2010,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Helge STOFFELS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-6868 Wecker, 7, am Scheerleck.

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und ernennt zur Schriftführerin Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mertert nach Wecker und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CONSULTING HDR + PARTNER S.A..

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist zu Wecker.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden."

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Mertert nach Wecker zu verlegen und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CONSULTING HDR + PARTNER S.A..

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist zu Wecker.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. STOFFELS, H. D. SCHREIBER, H. KNAUF P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2224. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 20. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012166627/75.

(120220315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

O.G.F.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 188, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170978/9.

(120225628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

O.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170979/9.

(120225201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Excoma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.605.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fiduciaire GLACIS S.à r.l., avec siège social à 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 81.939, représentée par son gérant Monsieur Pierre SCHILL, expert comptable.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à la profession d'expert comptable, consistant notamment à organiser et redresser les comptabilités et le comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, ainsi qu'à rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, l'activité de domiciliaire de sociétés, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée et de toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de EXCOMA S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un gérant unique ou par plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Fiduciaire GLACIS S.à.r.l., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Monsieur Alain MAASSEN, expert comptable, né le 3 décembre 1982 à Verviers, Belgique, demeurant à 4, Haapstrooss, L-9835 Hoscheid-Dickt.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants précités.

2) Le siège social de la Société est établi à 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

11520

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1.200,- EUR) euros.

DONT ACTE , fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. LAC/2012/59416. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166729/94.

(120220913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.885.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170980/9.

(120225926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Opportunity Fund III Property III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.571.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170981/9.

(120225382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Intertel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7343 Steinsel, 14, rue des Templiers.

R.C.S. Luxembourg B 62.211.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013000303/11.

(120226213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Simka Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Simka Corp S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012171098/11.

(120225598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.
